Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_072-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-072

PRESENTS : M. BREGER Jean François, BOSQUILLON DE JENLIS Eric ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre,
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement intérieur

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire précise que les équipes du Service Animation Jeunesse ont travaillé sur des protocoles pour accompagner la prise en charge des enfants et familles. Ces protocoles ont pour objectif de donner à l'équipe des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles. A ce titre, ils sont consultables par l'ensemble de l'équipe du Service Animation Jeunesse à tout moment.

A la suite de ce travail, en date du 20 Octobre 2026, la Commission Enfance Jeunesse, Vie Scolaire et restauration a étudié ces protocoles. Pour l'information des familles, il est proposé l'ajout d'une règle à « l'article 4 – Comportement requis et sanctions » du règlement intérieur. Celle-ci concerne le comportement des enfants et les sanctions applicables ainsi que la posture professionnelle des encadrants.

Aussi, il est proposé à ajouter au règlement intérieur les éléments suivants :

« Les protocoles des situations sensibles ou nécessitant une vigilance particulière :

Des protocoles sont mis en place pour donner à l'équipe encadrante des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles.

Ils permettent de :

- *protéger les enfants ;*
- *protéger les professionnels ;*
- *éviter les situations d'isolement ou de mise en difficulté ;*
- *savoir immédiatement qui prévenir ;*
- *éviter l'improvisation ;*
- *assurer une transmission claire ;*
- *garder une trace lorsque cela est nécessaire.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_072-DE

Ces protocoles sont des documents consultables à la demand

La commission propose également l'ajustement à « l'article 2 – les modalités d'inscriptions, de réservations et d'annulations : Pour la restauration scolaire, en cas de maladie, le certificat médical sera exigé pour tout arrêt de 2 jours consécutifs minimum, et les repas ne seront pas facturés. » Il est proposé de modifier le terme « certificat médical » par « justificatif médical d'absence ou certificat médical».

Pour clôturer les modifications, la commission a étudié l'ajout d'un paragraphe concernant l'accueil libre du temps d'accueil des enfants de 10 à 17 ans sur l'Espace Jeunes.

« L'accueil libre sur l'Espace Jeunes

Durant le temps scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00. Durant le temps extrascolaire (vacances), il existe également des temps d'accueil libre définis sur la programmation. Ces deux temps d'accueil libre, correspondent aux temps accessibles par les jeunes à la suite de leur adhésion annuelle.

Durant ce créneau horaire, les jeunes peuvent arriver et partir des locaux aux horaires qu'ils souhaitent en fonction de leurs activités (sports, musique, ...). Il est également possible pour les jeunes d'aller et venir plusieurs fois au sein des locaux sur la plage horaire d'ouverture.

Cependant, cette possibilité est ouverte dans la limite où les représentants légaux du jeune ont coché « oui » à la rubrique dédiée dans le dossier enfant que chaque famille doit remplir à l'inscription du jeune. Cette rubrique est modifiable à tout moment par l'envoi d'un courrier ou d'un mail à l'intention du responsable du Service Animation Jeunesse. C'est également le cas pour la rubrique correspondante aux sorties définitives après un accueil libre ou une activité particulière. »

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur pour le service Animation Jeunesse, qui sera affiché au sein du service pour une application dès caractère exécutoire de ladite délibération.

Le Maire
Jean François BREGER

